

Règlement du Prix de l'Institut du droit des affaires internationales d'ICC

Préambule

Désireux de favoriser l'étude des aspects juridiques des affaires internationales et de renforcer les liens entre les milieux de l'enseignement et les praticiens, l'Institut du droit des affaires internationales d'ICC (« *l'Institut* ») a décidé de décerner un Prix destiné à soutenir la recherche.

Article 1

Le Prix de l'Institut (le « *Prix* ») est destiné à couronner un écrit juridique particulièrement remarquable dans le domaine du droit international commercial, incluant l'arbitrage. Le travail peut être une thèse ou tout autre ouvrage.

Article 2

Le Conseil de l'Institut (a) décide de l'octroi biennal ou triennal du Prix, (b) détermine le montant du Prix pour chaque concours (le « *Concours* ») et (c) publie un communiqué mentionnant les modalités du Prix, incluant le montant du Prix, au plus tard le 31 décembre de l'année précédant chaque Concours. Le montant est de 10,000 € pour cette édition.

Article 3

Le Conseil de l'Institut peut décider de choisir un thème plus spécifique à chaque Concours.

Article 4

Les travaux présentés pour le Prix doivent être envoyés à l'Institut à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard à la date de clôture (le cachet de la poste faisant foi). Pour cette édition, le **7 avril 2025**.

Article 5

Le Concours est ouvert à toute personne, à l'exception des membres et anciens membres de l'Institut, des membres de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI et de son Secrétariat, des employés ou des collaborateurs des sociétés ou organisations des membres du Jury.

Les candidats qui soumettent un long essai ne doivent pas être âgés de plus de 40 ans à la date de clôture. Pour cette édition, le 5 April 2027. Cette limite d'âge ne s'applique pas aux candidats qui soumettent une thèse de doctorat.

Les travaux ne peuvent être présentés qu'une seule fois.

Article 6

Les travaux doivent être rédigés dans l'une des deux langues officielles de l'ICC, l'anglais ou le français. Un résumé en anglais ou en français d'un ouvrage rédigé dans une autre langue n'est pas éligible au Prix.

Article 7

Les travaux doivent être anonymes; tout élément ou référence qui pourrait permettre d'identifier l'auteur ou l'institution académique doit être supprimé: le nom du candidat, l'université et les directeurs de thèse.

Le nom du candidat devra uniquement apparaître sur une lettre d'accompagnement jointe lors de l'envoi de la thèse. Dans cette lettre, le candidat doit également mentionner sa nationalité,

sa date de naissance, son adresse complète et son consentement au présent Règlement. Les membres du Jury ne prendront connaissance de l'identité des auteurs de chaque manuscrit qu'une fois leur décision prise, conformément à l'article 9 ci-dessous.

Les travaux doivent être envoyés en un exemplaire papier et une version électronique au format PDF à l'adresse indiquée ci-dessous. Les exemplaires papier doivent être reliés.

Les travaux envoyés pour le Prix ne seront pas restitués aux candidats.

Les travaux ne doivent pas avoir été publiés et ne peuvent dater de plus de deux ans à la date de leur soumission au Prix. En présentant sa candidature, le candidat s'engage à informer le secrétariat de l'Institut si son ouvrage vient à être publié avant la date de remise du Prix. Dans ce cas, la candidature est considérée comme retirée et l'ouvrage inéligible au Prix.

Les travaux doivent faire un minimum de 150 pages, excluant la table des matières, la bibliographie, les remerciements et autres annexes.

Une copie des manuscrits seront conservés dans les archives de l'ICC pour consultation.

Article 8

Le Conseil de l'Institut élit parmi ses membres un Jury pour chaque édition du Prix d'au moins cinq personnes de nationalité différente. En fonction du nombre de travaux reçus, les membres du Jury peuvent s'adjoindre le concours d'autres suffragants, membres de l'Institut ou invités extérieurs en raison de leur expertise pertinente.

Un Comité de Sélection formé d'au moins trois membres du Jury fait une première sélection des travaux admissibles pour le Prix conformément au présent Règlement.

Article 9

Le Jury est libre de sélectionner l'œuvre gagnant de diviser le Prix ou de ne pas l'accorder. Si le Jury accorde le Prix, il sera remis lors de la Conférence Annuelle de l'Institut de l'année concernée qui aura lieu pendant le mois de novembre 2027 à Paris.

La décision du Jury doit être renseignée au Président de l'Institut. Elle est souveraine et ne peut être l'objet d'aucune contestation. Elle n'a pas à être motivée.

L'Institut se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de l'Institut ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10

L'ICC remboursera les frais de voyage et d'hébergement pour une nuit du Lauréat sur la base suivante:

- Les dépenses doivent être raisonnables ;
- Les dépenses doivent être dûment justifiées par la présentation des justificatifs ;
- Voyage en avion : un billet d'avion équivalent au tarif aérien standard en classe économique ;
- Voyage en train : le tarif applicable à un voyage en train en deuxième classe.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, dans un délai maximum de 30 jours, après la remise des justificatifs de la part du Lauréat à ICC. Les frais de voyage non justifiés ne seront pas remboursés.

Article 11

Les candidats conservent leurs droits d'auteur et sont libres de publier leurs travaux une fois annoncée la décision du Jury. Le lauréat devra faire mention du Prix lors de toute publication ultérieure.

Article 12

Le présent Règlement peut être modifié par le Conseil de l'Institut.

Article 13

La participation au Prix vaut l'acceptation du présent Règlement.

Adresse à Contacter

Institut du droit des affaires internationales d'ICC

33-43 avenue du Président Wilson

75116 Paris, France

Tel : +33 1 49 53 30 95

Fax : +33 1 49 53 30 30

E-mail : institute@iccwbo.org

Site : www.iccinstituteprize.org